



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Président de la Confédération
Alain Berset
Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

*Envoi par courriel (en versions word et pdf) :
stabstelledirektion@bak.admin.ch*

Réf. : 22_GOV_1177

Lausanne, le 1^{er} février 2023

Modification de l'ordonnance sur le cinéma (OCin) Nouvelle ordonnance sur le quota des films européens et investissements dans le cinéma suisse (OQICin)

Monsieur le Président de la Confédération,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud remercie le Conseil fédéral de l'avoir consulté sur les objets cités en titre et a l'honneur de vous adresser sa prise de position.

Il accueille favorablement la modification de l'ordonnance sur le cinéma (OCin, RS 443.1) ainsi que la nouvelle ordonnance sur le quota des films européens et investissements dans le cinéma suisse (OQICin), sous réserve des quelques modifications demandées ci-dessous, qui visent notamment à s'assurer de la bonne représentativité des régions linguistiques. A ses yeux, ces textes répondent de manière concrète et satisfaisante aux enjeux liés à la mise en œuvre de la modification de la Loi sur le cinéma adoptée par le peuple le 15 mai 2022.

OCin

Article 18 : Le Conseil d'Etat comprend la nécessité d'adapter le profil d'exigences des membres de la Commission fédérale du cinéma et de ne plus y faire siéger de représentants des cantons. Il demande cependant de garantir, au sein de ladite Commission, une représentativité des différentes régions linguistiques de notre pays. Dans le cas contraire, le risque serait grand de voir les investissements, et donc les compétences, centralisés dans une seule région.

OQICin

Le Conseil d'Etat remarque que les dispositions de la OQICin n'imposent ni aux services internationaux de diffusion télévisuelle, ni aux services à la demande d'investir de manière à représenter toutes les régions linguistiques de la Suisse. Il demande donc que l'OQICin soit précisée en ce sens, de manière à ce que l'offre cinématographique tienne compte de cet aspect.

Il relève également, notamment aux articles 6, 7 et 27, que le seuil de durée minimal des films éligibles est fixé à 60 minutes, ce qui exclut par nature du système mis en place par l'OQICin un grand nombre de productions documentaires, lesquelles sont fréquemment d'une durée inférieure. Or cette limitation est particulièrement dommageable, le film documentaire étant une catégorie dans laquelle la Suisse se distingue régulièrement, en particulier le Canton de Vaud. Le Conseil d'Etat demande donc que ce seuil soit supprimé dans l'OQICin.

Toutefois, il relève avec satisfaction que les données récoltées par l'Office fédéral de la culture et l'Office fédéral de la statistique pourront servir à vérifier la mise en pratique de la OQICin et à adapter cette dernière si besoin.

Article 13 : Le Conseil d'Etat demande que l'article 13 astreigne, pour le versement des droits d'auteur, les entreprises internationales visées par l'OQICin à respecter le système suisse en matière de rémunération des réalisatrices, réalisateurs et scénaristes, qui permet aux auteurs de participer aux succès de leurs œuvres. Il relève dans ce contexte que le prochain Message culture de la Confédération, selon les informations dont il dispose, fait de l'amélioration des conditions de travail et de protection sociale des artistes l'un des axes prioritaires en matière de culture, ce qu'il salue, d'autant que c'est également le cas de son programme de législature 2022- 2027.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat appuie la prise de position de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (KBK/CDAC). Il salue le travail du Conseil fédéral et le remercie de l'attention qu'il voudra bien porter à la présente réponse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
- Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles
- Roland Ecoffey, chef de l'Office des affaires extérieures